

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2023**

**DELIBERATION N°2023.00016**

**PROLONGATION DES CONTRATS AUPRES DES ECO-ORGANISMES  
(REP EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES) ET DES  
CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX - AUTORISATION DE SIGNER**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 18 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 71  
Nombre de présents : 41  
Nombre de pouvoirs : 12  
Nombre de voix : 53

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,  
Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Françoise BERGER, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,  
M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Charles DALLARA,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,  
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,  
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT,  
M. Christian JULIEN, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD,  
M. Gilles PERACHE, M. Hervé REYNAUD, M. Christian SERVANT,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. François DRIOL,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 06 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230125-D20230001610

Date de mise en ligne : 06 février 2023

M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Kamel BOUCHOU, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,  
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, Mme Siham LABICH,  
M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,  
M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,  
M. Gérard TARDY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2023**

### **PROLONGATION DES CONTRATS AUPRES DES ECO-ORGANISMES (REP EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES) ET DES CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX - AUTORISATION DE SIGNER**

La responsabilité élargie des producteurs (REP) impose aux entreprises de participer directement à la réduction d'impact environnemental des emballages qu'elles mettent sur le marché. Dans ce contexte, l'éco-organisme CITEO bénéficie d'un agrément ministériel pour aider financièrement les collectivités qui assurent la collecte, le tri et le recyclage des déchets d'emballages ménagers. Il existe un mécanisme similaire pour la gestion des papiers graphiques.

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets, Saint-Etienne Métropole a conclu auprès de CITEO un contrat pour l'action et la performance (CAP 2022 – emballages ménagers) et un contrat Papiers graphiques (2018-2022). Tous deux définissent les modalités des soutiens financiers versés à Saint-Etienne Métropole au regard des performances de tri sur son territoire.

Le contrat CAP 2022 encadre également les conditions de reprise des matériaux triés en vue de leur recyclage ou leur valorisation. Saint-Etienne Métropole bénéficie de contrats de reprise auprès de différentes sociétés en option filière.

L'ensemble de ces contrats se terminent le 31 décembre 2022.

Le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a modifié, par différents arrêtés, le cahier des charges de la filière REP emballages ménagers incluant notamment une prolongation des dispositions de la filière pour une durée de 1 an jusqu'au 31 décembre 2023.

En outre, d'autres modifications du cahier des charges sont intégrées par voie d'avenant au contrat CAP 2022. En effet, l'extension des consignes de tri à tous les emballages implique la modification des standards matériaux triés avec notamment la création d'un standard flux développement (flux rigides et flux films) dont la reprise est obligatoirement réalisée par le titulaire de l'agrément.

Par analogie, les repreneurs de matériaux triés, en option filière, proposent une prolongation d'une durée similaire.

La prolongation du contrat Papiers-Graphiques est également d'un an et est basée sur le cahier des charges de la REP du même nom.

Afin d'assurer la continuité de reprise des matériaux et de bénéficier des soutiens financiers il est proposé de modifier les différents contrats comme suit :

- contrat CAP 2022 – Citeo : avenant comprenant la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023 et la reprise du flux développement (comprenant le flux développement rigide et le flux film PE/PP) produit à partir du 1er janvier 2023 ;
- contrat de reprise des Plastiques – VALORPLAST : avenant comprenant la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023 et la modification des standards : flux Bouteilles flacons en PET clair et flux PEHD / PP ;
- contrat de reprise des Papiers Cartons Non Complexés et Papiers Cartons Complexés – REVIPAC : avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- contrat de reprise de l'Aluminium : REGEAL AFFIMET : avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- contrat de reprise de l'Acier : ARCELORMITTAL : avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- contrat de reprise du Verre : VERALLIA : avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- contrat Papiers-Graphiques – Citeo : avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023.

En 2023, le contrat CAP et contrat Papiers-Graphiques apporteront, à Saint-Etienne Métropole un soutien financier de l'ordre de 2,8 millions d'euros (respectivement 2,27 M€ et 330 k€).

Les contrats de reprise des matériaux permettront eux aussi de bénéficier de recettes. Il est toutefois difficile de les estimer au regard de la forte volatilité des cours des matériaux.

A titre d'information l'ensemble de ces contrats ont permis d'engendrer une recette moyenne de 920 k € en 2019, 685 k € en 2020 et 1 337 k € en 2021.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve et autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des avenants de prolongation sus-cités,**
- **les recettes correspondantes seront perçues aux chapitres 70, 74 et 75 du budget principal des Déchets de l'exercice 2023 et suivants.**

**Le dossier a été adopté à l'unanimité.**

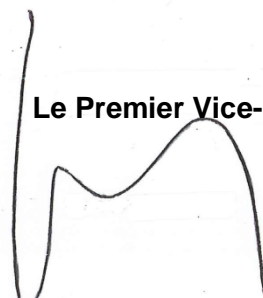
Pour extrait,

Le secrétaire de Séance,



Charles DALLARA

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD